

■ Arrêté du Maire – SGA-AR-2025-n°192  
Délégation de signature à Monsieur Ahmet BULUT  
Conseiller Municipal Délégué  
Pour déposer plainte au nom de la commune de Creil

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10 ;
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil ;
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant élection des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant**

Qu'il est nécessaire pour l'organisation et le bon fonctionnement de l'administration de procéder à une délégation du Maire pour déposer plainte au nom de la commune à Monsieur Ahmet BULUT, Conseiller Municipal Délégué,

Que le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux élus,

Considérant que Monsieur Ahmet BULUT remplit les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Monsieur Ahmet BULUT, Conseiller Municipal Délégué, pour déposer plainte au nom de la commune de Creil, de constituer partie civile et signer les actes relatifs aux dépôts de plainte.

Article 2 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressé et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élue le 14 décembre 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : **25 AVR. 2025**

Ahmet BULUT

Conseiller Municipal Délégué



A Creil, le 18 avril 2025

Sophie DHOURY-LEFEBRE

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ASJC  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : **25 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **28 AVR. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **28 AVR. 2025**